

- LEGENDE**
- U
 - AU
 - AUL
 - ALX
 - ALXD
 - ALE
 - ALER
 - AUL
 - AAT
 - N
 - A
 - AP
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.151-13 du CU)
- Prescriptions surfaciques**
- CU Chêne liège classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
 - Utilisation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Élément de paysage (haie, alignement arboré) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - STEDAL (article L.151-13 du CU)
 - Prévention d'aménagement et de programmation
 - Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L.151-23 du CU)
 - Reservoir majeur de la TVA à préserver (article L.151-23-2 du CU)
 - Mézo-réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23-2)
- Prescriptions linéaires**
- Haie, alignement d'arbre (L.151-23 du CU)
- Prescriptions ponctuelles**
- Éléments de paysage labélisés (L.151-19 du CU)
 - ▲ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)

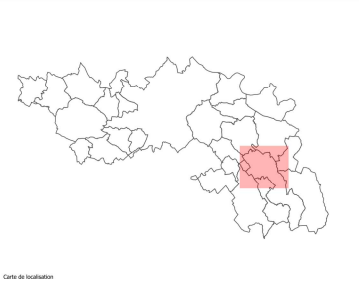


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
1	Préaménagement d'un espace public	Commune de Verdès	VERD1
2	ER pour équipement public	Commune de Verdès	VERD2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD DE L'AGGLOMERATION DE NIMES

Communauté de communes
du Sud de l'Agglo
Verdès Nord

PLAN LOCAL
D'URBANISME

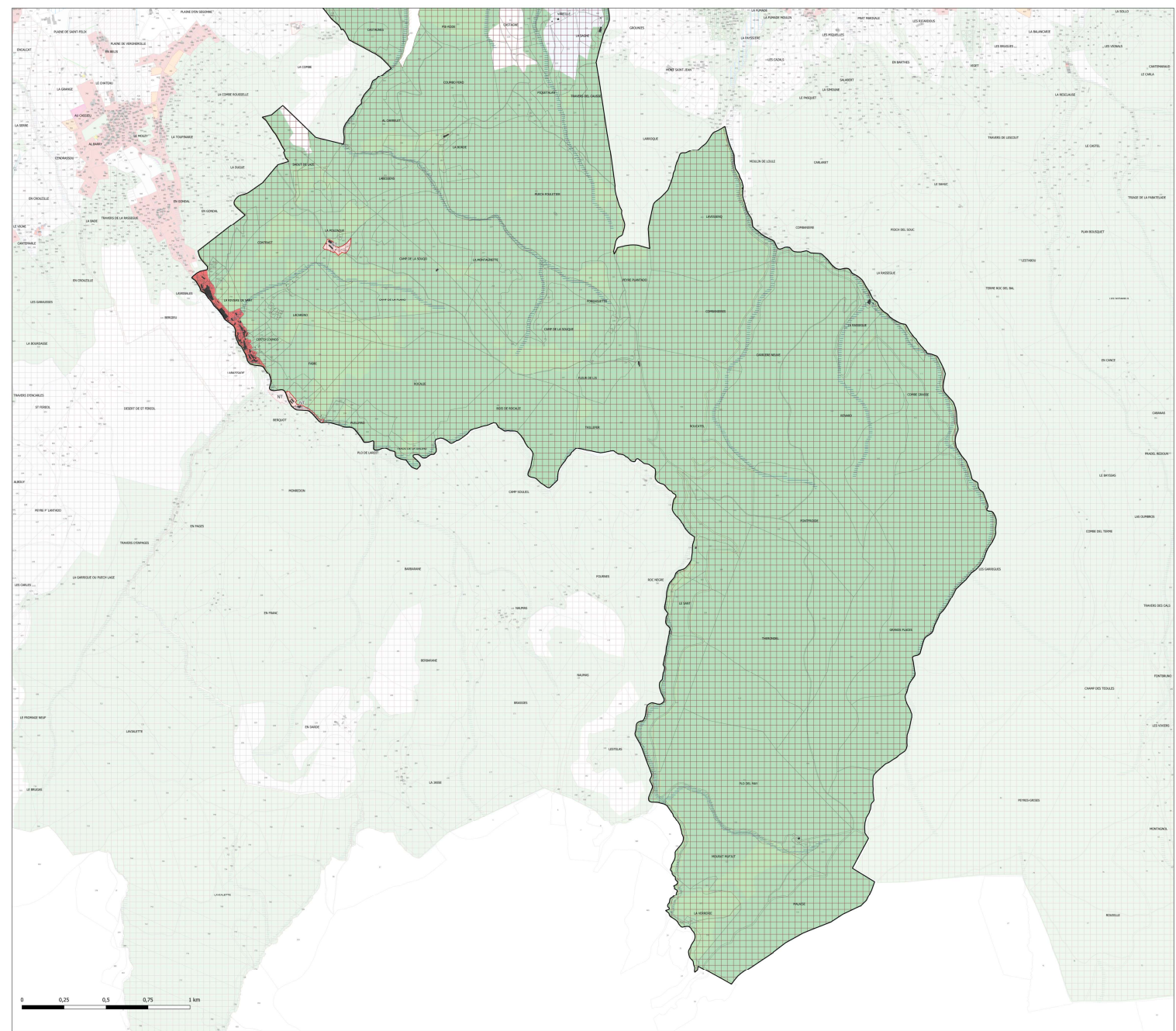
Intercommunal

- Modification N°1 -

Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire

EDM N : 1/20.42Z

Maire d'ourag : Communauté de Communes du Sud et de l'Agglo
Maire PLU de la Communauté de Communes du Sud et de l'Agglo
Sources BRP (brevet) : Centre National de
l'Information Géographique et Statistique
Réalisation : Clivio Concept



- LEGende**
- Zonage**
- U
 - AU
 - A10
 - ALX
 - ALX0
 - A1E
 - ALER
 - A1L
 - A1T
 - N
 - A
 - AP
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)
- Prescriptions surfaciques**
- Espace Rural Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
 - Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19* du CU)
 - Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19* du CU)
 - Elément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - CTRCAL (article L.151-12 du CU)
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L.151-23 du CU)
 - Réservoir majeur de la VAD à préserver (article L.151-23-2 du CU)
 - Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23-2)
- Prescriptions linéaires**
- Haie, alignement clairse (L.151-23 du CU)
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Eléments de paysage bâti (L.151-19 du CU)
 - ▲ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)

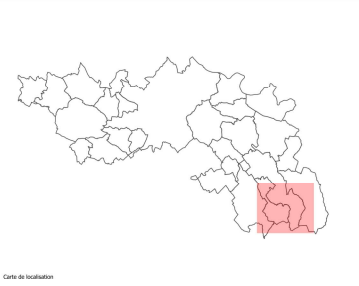


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire (Nom ER)

Communauté de communes du Sirois et de l'Agout
Verdable Sud

Communauté de communes du Sirois et de l'Agout
Verdable Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME
Intercommunal

- Modification N°1 -

Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire

Échelle : 1/7 500

Maire d'ouvrage : Communauté de Communes du Sirois et de l'Agout
Maire PLU de la Communauté de Communes du Sirois et de l'Agout
Sources BD Carthage® - Centre National de l'Information Géographique et Statistique (IGN) - Copie Convenue